

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 29 octobre 2019

Présidence : M. Yves Charrière

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le Préavis municipal du 27 août 2019 – no 09/19 – Arrêté d'imposition pour l'année 2020

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
ouï l'amendement déposé par ladite commission
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communale pour l'année 2020 avec un taux d'imposition de 68.5% par rapport au taux cantonal de base
2. Reconduit sans modifications les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition, partie intégrante de ce préavis
3. Transmet cet arrêté au Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Yves Charrière

Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».